

Bordeaux, le 09 juin 2020

Dossier suivi par :
Service juridique
juridique@ffroller-skateboard.com

Objet : Procès-Verbal – Réunion commission sportive Roller Freestyle-trottinette du 2 mai 2020

Composition de la commission sportive roller freestyle-trottinette :

- Mme VERDIER Précilia, responsable du street à la commission Roller Freestyle
- M. VIETTI BENZIDANE Cyrille, en charge de la trottinette à la commission Roller Freestyle

Assistent :

La commission sportive Roller Freestyle - trottinette de la FF Roller & Skateboard (FFRS) s'est réunie le 2 mai 2020.

Ordre du jour :

- Arrêt des compétitions nationales
- Décision relative à la détermination des classements définitifs

Rappel des textes applicables :

- **Article 3 du règlement sportif général - Organisation des compétitions officielles**

1. Les compétitions nationales se déroulent sous l'autorité de la Commission sportive de la discipline concernée qui en assure la gestion, conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement intérieur de la FFRS.

- **Article 32 du règlement intérieur – Les Commissions sportives**

Les Commissions sportives gèrent l'activité des disciplines sportives de la Fédération.

II – Attributions

Les commissions sportives, chacune dans la ou les discipline(s) qui les concerne(nt), ont compétence pour :

8) Prendre toute mesure ou décision relatives aux compétitions ou manifestations de la ou des discipline(s) qui les concernent conformément aux compétences qui leurs sont conférées par la réglementation applicable à celles-ci (et notamment par le règlement général commun).

- **Règlement des compétitions nationales Roller Freestyle - trottinette**

Décisions :

1. Arrêt des compétitions nationales

Le circuit national de trottinette est constitué d'étapes, aboutissant à un classement final pour désigner un champion de France par catégorie. Ces étapes sont adossées à des événements organisés par des

Les événements supports aux étapes de ce circuit national sont annulés par les organisateurs du fait de la situation sanitaire liée au Covid-19, et de l'impossibilité de rassembler du public avant mi-juillet. 3 étapes sur 9 ont pu se réaliser avant la situation sanitaire.

En considérant l'ensemble des informations, et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres de la commission sportive de Roller Freestyle – trottinette a décidé de ne pas poursuivre les compétitions nationales.

Soucieux de ne pas faire peser plus longtemps d'incertitude sur les athlètes, les clubs et les organisateurs, la Commission sportive Roller Freestyle - trottinette souhaite préciser dès aujourd'hui les conséquences sportives qu'il convient de tirer de cette décision.

2. Décision relative à la détermination des classements définitifs

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 juillet 2020 ;

Vu les décrets n° 2020-293 du 23 mars 2020 et n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts et les règlements de la FF Roller et Skateboard.

L'arrêt des compétitions ayant été acté il restait à déterminer les conséquences sportives de l'arrêt de l'intégralité des compétitions nationales.

Réunis le 2 mai 2020, les membres de la commission sportive Roller Freestyle – trottinette ont étudié et débattu des différentes options qui se présentaient pour solder la saison sportive.

Considérant ce qui suit :

1. Considérant que face à la crise que traverse le pays, la commission sportive Roller Freestyle – trottinette se doit de prendre les décisions qui s'imposent, avec pour premier objectif celui d'agir dans l'intérêt supérieur de la trottinette et dans l'intérêt général des compétitions ;
2. Qu'il appartient ainsi au conseil d'administration sur proposition de la commission sportive Roller Freestyle – trottinette, face aux circonstances exceptionnelles que nous vivons, de dire ce qu'il advient de la saison sportive en cours, bouleversée par un événement extérieur sans précédent, tant pour les clubs et acteurs y participant que pour les organisateurs, étant rappelé qu'il n'est pas possible de s'appuyer sur les règlements en vigueur dès lors que ceux-ci ne prévoient pas l'hypothèse d'un arrêt avant terme des compétitions ;
3. Considérant que les compétitions accueillant les étapes du circuit national ont été annulées par les organisateurs du fait des directives gouvernementales, ne permettant la pratique sportive que de manière individuelle, sous conditions, jusqu'au 11 mai, et que par la suite les rassemblements de plus de 10 personnes ne sont pas autorisés ;

Par ces motifs, la commission sportive Roller Freestyle - trottinette, a adopté les mesures suivantes :

1. **Sont arrêtées définitivement pour 2019-2020 l'intégralité des compétitions de trottinette gérées par la Fédération ;**
2. **Les classements sont figés et arrêtés à la dernière étape disputée ;**
3. **Les titres de Champion de France, par catégorie (+/- 15 ans, girl, et pro) seront attribués au regard du classement final établi à l'issue de la 3^{ème} étape ;**

La présente décision est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Délibérée dans la réunion du 2 mai 2020 et validé par le Conseil d'Administration de la FFRS le 20 mai 2020

Mme Précilia VERDIER
Responsable street

M. Cyrille VIETTI BENZIDANE
Responsable trottinette